
REGLEMENT COMMUN DES DIFFERENTES COUPES / TROPHEES

SENIOR et JEUNE, MASCULIN et FEMININ

SAISON 2024 / 2025

PREAMBULE :

Les Coupes et Trophées départementaux sont réservés exclusivement aux équipes et joueuses / joueurs qui évoluent sur le championnat départemental.

Si une équipe jeune encore engagée dans une coupe ou trophée accède au championnat régional au cours de la saison sportive, alors cette équipe sera exclue de la coupe concernée ou du trophée, sans pénalité. La dernière équipe qu'elle aura éliminée sera alors repêchée en remplacement pour le tour suivant.

Article 46 - FORMULE

La Coupe se joue sous forme d'un tirage au sort à chaque tour.

Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Si 2 équipes du même club jouent la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination. Les listes nominatives devront être fournies par le club au Comité avant le premier tour de la coupe concernée.

Si 2 équipes du même club (ou une équipe de club et une inter-équipe portée par le même club, ou deux inter-équipes portées par le même club) sont qualifiées dans le dernier carré, elles devront se rencontrer en demi-finale.

En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.

Article 47 - LIEU DES RENCONTRES

L'équipe jouant dans la division inférieure au moment de la rencontre recevra systématiquement jusqu'en **demi-finale**.

Article 48 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront sur les créneaux horaires comme définis dans les règlements sportifs départementaux.

Elles peuvent également avoir lieu en semaine s'il y a accord écrit entre les 2 clubs, visé par la commission.

Aucun report de rencontre de coupe ne sera accepté par la Commission sauf en amont. Toutes les rencontres devront IMPERATIVEMENT être jouées au plus tard à la date fixée initialement par la commission.

Article 49 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur FBI avant 23h le dimanche du week-end des rencontres.

Article 50 - OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

Des O.T.M. seront désignés et indemnisés uniquement pour les finales par le Comité Départemental.

Pour les tours précédents, il revient au club recevant de prévoir des OTM.

Article 51 - ARBITRAGE

Des arbitres seront désignés sur les rencontres de coupes et trophée suivant les possibilités de la CDO. Il appartiendra au club recevant de vérifier si des arbitres sont désignés, et dans le cas contraire de prévoir deux arbitres.

Jusqu'aux demi-finales comprises, les frais d'arbitrage, en cas de désignation officielle, seront partagés par moitié entre les deux équipes. Le club A a la responsabilité de régler les deux officiels, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité Départemental.

Article 52 - LISTES DES JOUEURS BRÛLÉS

Application de la réglementation du championnat. Même listes des joueurs (es) brûlés qu'en championnats.

Article 53 - FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

COUPE DE LA SARTHE

Senior Masculin et Féminin

U21M et U18F

SAISON 2024 / 2025

Article 54 - LA COMPETITION

- 1 - La Coupe de la Sarthe s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe.
- 2 - Les équipes DM3 et DM4 peuvent participer à la coupe Sarthe, mais ne pourront pas participer au Trophée Sarthe.

Article 55 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

- 1 - Tout joueur / joueuse ayant participé à une rencontre de championnat de France, championnat inter-régional ou championnat régional (quelle que soit la catégorie) ne pourra plus participer à cette compétition-
- 2 - Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe.
- 3 - Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
- 4 - Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.
- 5 – Les règles de surclassement s'appliquent sur les rencontres de Coupe ou Trophée.

Article 56 - HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat Pré-Région	+ 0
Equipe évoluant en DM2 / DF2, U18F D1	+ 7
Equipe évoluant en championnat DM3 / DF3, U21M D1 et U18F D2	+ 14
Equipe évoluant en championnat DM4, U21M D2 et U18F D3	+ 21
Equipe évoluant en championnat U21M D3	+ 28

TROPHEE SARTHE MASCULIN

DM3 - DM4 - **U21M**

SAISON 2024 / 2025

Article 57 - LA COMPETITION

1. Le TROPHEE SARTHE s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe DM3 – DM4 – U20 D1 – U20 D2
2. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.
3. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.
4. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe ou trophée.

Article 58 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPETITIONS

- 1 - Tout joueur / joueuse ayant participé à une rencontre de championnat de France, championnat inter-régional ou championnat régional (quelle que soit la catégorie) ne pourra plus participer à cette compétition.
2. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
3. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
- 5 – Les règles de surclassement s'appliquent sur les rencontres de Coupe ou Trophée.

Article 59 – HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat DM3, U21M D1	+ 0
Equipe évoluant en championnat DM4, U21M D2	+ 7
Equipe évoluant en championnat U21M D3	+ 14

COUPE DE LA SARTHE

U18 Masculin et Féminin - U15 Masculin et Féminin

SAISON 2024 / 2025

Article 60 - LA COMPETITION

1. La coupe Sarthe s'adresse aux jeunes U18 - U15.
2. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné-
3. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Article 61 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

- 1 - Tout joueur / joueuse ayant participé à une rencontre de championnat de France, championnat inter-régional ou championnat régional ne pourra plus participer à cette compétition.
2. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
3. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
4. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 62 - HANDICAPS

Equipe évoluant en championnat Départemental 1ère division	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 2ème division	+ 7
Equipe évoluant en championnat Départemental 3ème division	+ 14
Equipe évoluant en championnat Départemental 4ème division	+ 21

Le handicap d'une équipe est susceptible d'évoluer lors de la saison. Exemple : une équipe U17 D3 qui monte en D2 à la fin de la première phase : handicap de D3 avant Noël mais handicap de D2 après Noël pour les rencontres de coupe.